

## REGLEMENT OPERATION COMMERCIALE « PULVE PROTECTOR »

### Règlement de l'opération commerciale « Opération PULVE PROTECTOR »

**Société organisatrice : CAP ALLIANCE (pour les enseignes CAP ALLIANCE / LISAGRI LISAGREEN)**

au capital social variable, dont le siège social est situé 54 Rue des Frères Lumière 45 800 SAINT JEAN DE BRAYE

#### 1. Dénomination de l'Opération commerciale

L'opération commerciale est intitulée « **Opération PULVE PROTECTOR** »

#### 2. Déroulement de l'Opération

La durée de l'opération s'étend du 15 SEPTEMBRE 2023 au 15 NOVEMBRE 2023

*Tout client achetant 3 bidons de 10 litres de PULVE PROTECTOR durant cette période peut participer à l'opération « Gagner un bonnet « Pulve Protector » en s'inscrivant en ligne via le QR CODE ou via le site : <https://agriportail.fr/offre-pulve-protector/> en présentant la facture d'achat, et ayant renseigné les coordonnées nécessaires.*

#### 3. Périmètre géographique de l'Opération

Territoire métropolitain de la République Française.

#### 4. Produits objets de l'Opération

L'Opération concerne un bonnet (offert par le CAPALLIANCE ou HYALLIANCE) à gagner en magasin sous condition de participation des magasins adhérents revendeurs inscrits à l'opération sous les enseignes citées ci-dessus .

#### 5. Participants

La participation à l'Opération est ouverte aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine. La participation est exclusivement réservée aux clients ayant fait un achat dans les magasins participants à l'opération, soit la liste qui diffusent le catalogue dédié, chaque magasin aura accroché une affiche et mis à disposition sur le comptoir un flyer informant de sa participation.

Chaque dossier des participants sera vérifié par un salarié de l'entreprise organisatrice, tout dossier ne répondant aux conditions d'obtention sera rejeté.

#### 6. Lot pour l'Opération

Le lot ne sera affecté que sur présentation de facture, qui devra être établie entre les dates du 15/09/2023 au 15/11/2023.

La Société organisatrice enverra le bonnet, dans la limite des stocks du lot disponible.

#### 7. Modalités d'information du Gagnant

Les Gagnants de l'Opération **recevront directement à leur adresse le lot sous pli postal.**

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### 8. Droits du Gagnant de l'Opération

Chaque Gagnant aura la faculté de céder le Lot à un tiers.

#### 9. Changement / indisponibilité / actualisation des Lots / arrêt de production temporaire ou définitive du modèle

La Société Organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la dotation et de la remplacer par un Lot d'une valeur au moins équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

## **10. Modalités de remise du Lot**

Le Lot sera remis dans un délai de 1 mois à compter de la date de fin de l'Opération.

La Société Organisatrice définira discrétionnairement la voie par laquelle le Lot sera remis au Gagnant.

Les frais d'expédition du Lot seront à la charge de la Société Organisatrice. Si le Gagnant refuse le Lot, les frais de retour seront à la charge de ce dernier.

## **11. Modalités de participation à l'Opération**

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par les participants.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai 15 jours à compter de la réception du Lot.

## **12. Frais de participation**

Dès lors que le client achète en magasin un article agricole ou de motoculture, il n'y aura pas de frais de participation à l'Opération.

## **13. Annulation ou modification du présent règlement**

La Société Organisatrice se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de l'Opération, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les modifications des conditions de l'Opération seront publiées sur le site <https://agriportail.fr/offre-pulve-protector/>

## **14. Disponibilité du règlement de l'Opération**

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Le règlement sera sur le site <https://agriportail.fr/offre-pulve-protector/>, et pourra être demandé en écrivant à : CAPALLIANCE ou HYALLANCE 54 rue des frères Lumière 45800 Saint Jean de Braye.

## **15. Exclusions des participants**

Ne peuvent participer à l'Opération les employés de la Société Organisatrice. En cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, la Société Organisatrice, nonobstant la mise en œuvre de poursuites judiciaires, pourra procéder à l'exclusion d'un ou plusieurs professionnels.

## **16. Traitement des données personnelles**

Tout participant ayant communiqué à la Société organisatrice, via son inscription à l'opération, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu de l'opération sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie du tirage au sort.

Les informations recueillies pourront également être utilisées pour l'envoi des newsletters aux participants ayant donné leur accord en cochant la case y afférent.

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à la Société organisatrice, responsable du traitement. Toutefois, ces informations pourront être transmises aux partenaires de la Société organisatrice à des fins de prospection commerciale si le participant a donné son accord en cochant la case y afférent. Le traitement des données s'effectue dans les conditions explicitées sur le Règlement dans son intégralité que chaque participant est invité à consulter et accepter au moment de l'inscription à l'opération. Le participant pourra notamment prendre connaissance de tous les droits dont il dispose. Des mentions spécifiques figurent, par ailleurs, sur le formulaire de collecte afin d'assurer au participant une information complète avant tout traitement de ses données.

## **17. Publication des noms des gagnants**

Les coordonnées des gagnants et des participants pourront être utilisées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Le ou la Gagnant (e) de l'Opération autorise la citation de son nom et prénom sur tout support média utilisé par la Société Organisatrice, sans que cela déclenche le droit à une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de la dotation.

### **18. Convention de preuve**

L'Organisateur a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de l'organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'organisateur pourra se prévaloir notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'informations.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **19. Litiges et responsabilités**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. Les Gagnants s'engagent à respecter le Règlement intérieur de l'enceinte de l'évènement.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Dotations effectivement et valablement gagnées. Toutefois, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des Dotations).

Si jeu via internet - INSCRIPTION EN LIGNE

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à une quelconque obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

### **Responsabilité en matière de remise du Lot**

Lorsque la remise du Lot est effectuée par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du Lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux.

Il appartiendra au Gagnant, au moment de la signature du bon de réception du Lot, de vérifier que celui-ci n'a subi aucun dommage (emballage ou Lot lui-même), du fait du transport.

En cas de dommage constaté, le Gagnant pourra refuser le Lot et adresser une réclamation écrite auprès de la Société Organisatrice dans le délai de 15 jours. S'il l'accepte néanmoins, il devra émettre des réserves dans le bon de réception qu'il remettra au transporteur.

## **20. Droit applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et la société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.